

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 8 (Saison 2018-2019) Réunion du 01/12/2018



Animateur	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Claire GERMAIN	Excusée
Jacky MASSON	Présent	Emmanuel MEDARD	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé

Préambule:

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°7 du 22 Novembre 2018.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS)

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 25 Novembre 2018 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 4 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 61,80€ ; D2-D3 : 31,20€ ; D4 : 15,60€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
31141 D4 / Phase 1	A	519094	Ent.La Quinte-Coulan 2	FM 20475703	50965.1 25/11/2018

4. ETUDE DES DOSSIERS

- Match N° 20859149 - Lombron Sp. 2 / Bonnetable Pat. 3 du 18/11/2018 - Challenge du District, poule A

Reprise du dossier :

Suite à la réunion de la commission de discipline du Jeudi 27/11/2018 qui a infirmé sa décision prise le 22/11/2018 concernant la qualification du joueur Tastevin Axel, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain pour le compte de la journée 5 du challenge du District, poule A et annule les amendes infligées au club de Bonnetable Patr. sur le PV n° 7 du 22 Novembre 2018.

De ce fait, l'équipe de Bonnetable Pat.3 se classe 2^e de la poule A et se trouve qualifiée pour les 16^e de finale du Challenge du District.

5. REPRISE DU TIRAGE AU SORT DES 16èmes DE FINALE DU CHALLENGE DU DISTRICT

Compte tenu du changement de classement de la poule A du Challenge du District :

- L'équipe de Bonnetable Patr.3 est qualifiée pour les 16^e de finale

Le match Montfort 2 – Lombron Sp 2 devient **Montfort 2 - Bonnetable Patr.3**, à jouer le dimanche 10 Février 2019 à (14h30).

6. MISE A JOUR DES CALENDRIERS SENIORS

Suite à différents échanges sur la liste des matchs remis, la commission définira les dates des matchs à jouer lors de sa réunion du 03/12/2018.

7. POINT SUR L'ARTICLE 37

La commission prend connaissance de la situation des équipes au regard de l'article 37 à la date du 30/11/2018 et informera les équipes de leur situation au 31/12/2018.

8. ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application :

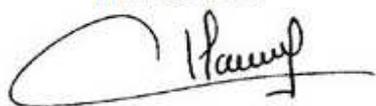
- de l'annexe 1 bis (feuille de match informatisée) des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'annexe barème financier des règlements de la L.M.F.

la commission porte au débit des clubs, une amende de 15,00€ aux clubs suivants (couleur rouge) :
Spay U.S.N.4 ; Précigné U.S. 2 et Ent Roézé Cheminots 3.

Dysfonctionnements FMI SENIORS du 18/11/2018				Décision	Cause
18/11/2018	Challenge Du District Seniors / Phase 1 / Poule F	Spay U.S.N. 4	Savigne L'Eveque U.S	15 €	FMI non transmise. Aucune réponse au questionnaire envoyé par le District
18/11/2018	Challenge Du District Seniors / Phase 1 / Poule K	Precigne U.S. 2	Ent Roeze Cheminots	15 €	FMI non transmise. Aucune réponse au questionnaire envoyé par le District
Dysfonctionnements FMI SENIORS du 25/11/2018				Décision	Cause
25/11/2018	D4 / Phase 1 / Poule E	Ent Roeze Cheminots 3	St Georges Pruilie 3	15 €	Transmission trop tardive.

Prochaine réunion prévue le 03/12/2018

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse



L'animateur
de la commission sportive
Gilles Sepchat



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

